Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600842-20260210-2026_03-DE

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28/01/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 11 Votants : 13

Présents :
Guy DERBOIS, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Béatrice GREFF, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents : Laëtitia ROUAULT, Isabelle COMTE, Guillaume MAIO et Didier LOLLIVIER.

Pouvoirs : Laëtitia ROUAULT a donné pouvoir à Pascale MEYER et Didier LOLLIVIER a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

N°03/2026 – Nomenclature M57 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2025

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°17-2022 en date du 31 mai 2022, la nomenclature M57 comme norme comptable à compte du 1er janvier 2023,

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permet de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre mais le Maire est tenu d'informer le conseil municipal à la séance suivante des mouvements de crédits opérés dans ce cadre.

Considérant la nécessité de renouveler cette autorisation tous les ans avant le vote du budget.

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 13 voix pour :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget pour l'année 2026.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Guy DERBOIS**

Le secrétaire de séance
Pascale MEYER

Délivré à : Guy DERBOIS
Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13
Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13

MAIRIE DE LE HEZO 56 (Morbihan)